



**CABINET
RIOUX**

Commissaire aux Comptes

A.R.M.

Siège Social : 22 rue Maison Neuve -Z.A. Les Rignés
35830 BETTON
Société par Actions simplifiée au capital de 1 005 168 Euros
En cours de formation

Rapport du commissaire aux apports sur la
valeur de l'apport de titres de la SARL LA
FINANCIERE DU LITTORAL à la société
A.R.M.

Cabinet RIOUX

30 Rue des Ménestrels
35400 SAINT MALO

Mail : contact@cabinet-rioux.com

RCS SAINT MALO 842 135 527 – SARL au capital de 10 000 Euros

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL à la société A.R.M.

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des futurs associés de la société A.R.M. en date du 29/03/2023 concernant l'apport de parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL, qu'ils détiennent, à la société A.R.M. dans le cadre de sa constitution, nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L 225-8 du Code de commerce.

L'apport en nature envisagé est décrit dans le projet de statuts . Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération

Les futurs associés de la société A.R.M. sont associés de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL, dans les proportions suivantes :

- À hauteur de 1 100 par Madame Nadine BRIDEL ;
- À hauteur de 2 508 actions par Monsieur Bertrand TARDIF ;
- À hauteur de 2 508 actions par Bertrand GRIFFON ;
- À hauteur de 706 actions par Samuel GAUTIER ;
- À hauteur de 1 334 actions par Roland LEPERE ;
- À hauteur de 865 actions par Monsieur Alain MOREL ;
- À hauteur de 1 802 actions par Monsieur Daniel ROUXEL ;
- À hauteur de 865 actions par Fabrice ROCHERY.

Les apporteurs ci-dessus-désignés procèderaient à la création de la société A.R.M. par l'apport de 11 688 des parts sociales qu'ils détiennent sur les 18 400 composant le capital social de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL.

En rémunération de l'apport qui lui est consenti, la société A.R.M. émettrait des actions au profit des apporteurs à titre de constitution de son capital social.

2. Présentation des sociétés

Société Bénéficiaire A.R.M.

La société « A.R.M. » est une Société par Actions simplifiée au capital de 1 005 168 euros, dont le siège social est situé 22 rue Maison Neuve - Z.A. Les Rignés - 35830 BETTON, en cours de formation.

La société « A.R.M. » est constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La société « A.R.M. » a pour objet, aux termes des dispositions de l'article 2 de ses statuts :

- *L'activité dite de « holding » tant en France qu'à l'étranger, consistant en :*
 - *La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises constituées ou à constituer quelles que soient leurs activités, civiles, commerciales, ou industrielles par tous moyens, apports fusions souscriptions, achats d'actions, de parts sociales ou de parts d'intérêt de sociétés civiles ;*
 - *La souscription à toute augmentation de capital des mêmes entreprises et notamment dans toutes entreprises se rapportant à l'exploitation sous quelque forme que ce soit de tous fonds de commerce ou d'entreprise ;*
 - *L'animation effective des sociétés du groupe en participant à la conduite de la politique financière, administrative et fiscale, et au contrôle des sociétés filiales ;*
 - *Toutes prestations de service à ces sociétés ou entreprises ;*
 - *Toutes opérations de conseil, sans que cette liste soit limitative tant en matière de gestion financière, administrative, technique, commerciale, juridique et informatique ;*
 - *Toutes prestations en matière de formation, de conseil et de recrutement*
- *Et généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
 - *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

Son capital social d'un montant de 1 005 168 euros est divisé en 11 688 actions de 86 euros chacune de valeur nominale. Les actions sont entièrement libérées et attribuées comme suit :

- À hauteur de 1 100 par Madame Nadine BRIDEL ;
- À hauteur de 2 508 actions par Monsieur Bertrand TARDIF ;
- À hauteur de 2 508 actions par Bertrand GRIFFON ;

- À hauteur de 706 actions par Samuel GAUTIER ;
- À hauteur de 1 334 actions par Roland LEPERE ;
- À hauteur de 865 actions par Monsieur Alain MOREL ;
- À hauteur de 1 802 actions par Monsieur Daniel ROUXEL ;
- À hauteur de 865 actions par Fabrice ROCHERY.

La société « A.R.M. » est assujettie à l'IS.

Société apporteuse LA FINANCIERE DU LITTORAL

La société « LA FINANCIERE DU LITTORAL » est une société à responsabilité limitée au capital de 184 000 euros, dont le siège est BETTON (35830), 3 rue des Tanneurs, ZA LA FORGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 790 875 652.

La société « SARL LA FINANCIERE DU LITTORAL » a été constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La société « LA FINANCIERE DU LITTORAL » a pour objet, aux termes des dispositions de l'article 2 de ses statuts :

- *la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou groupements quelconques ;*
- *l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;*
- *toutes prestations de services auprès de toutes sociétés, et notamment des filiales ;*
- *l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;*
- *elle pourra garantir hypothécairement des emprunts et se porter caution d'un ou plusieurs associés pour des emprunts contractés par eux pour financer une opération immobilière réalisée par la Société ;*
- *éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société ;*
- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

Son capital social est actuellement de 184 000 euros, divisé en 18 400 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et réparties entre les associés comme suit :

- À hauteur de 1 100 par Madame Nadine BRIDEL ;

- À hauteur de 2 508 actions par Monsieur Bertrand TARDIF ;
- À hauteur de 2 508 actions par Bertrand GRIFFON ;
- À hauteur de 706 actions par Samuel GAUTIER ;
- À hauteur de 1 334 actions par Roland LEPERE ;
- À hauteur de 865 actions par Monsieur Alain MOREL ;
- À hauteur de 1 802 actions par Monsieur Daniel ROUXEL ;
- À hauteur de 865 actions par Fabrice ROCHERY ;
- À hauteur de 3 356 actions par la société J.D.F ;
- À hauteur de 3 356 actions par la société D.D.F ;

La société « LA FINANCIERE DU LITTORAL » est assujettie à l'I.S.

3. Présentation, évaluation et rémunération des apports

Au titre de la constitution de la société, les associés, soussignés, réaliseraient les apports en nature suivants :

- Madame Nadine BRIDEL apporterait à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 1.100 parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL numérotées de 1 à 400 ; 3.101 à 3.134 ; 4.701 à 4.768 et de 8.401 à 8.998 inclus.

En rémunération de cet apport évalué à QUATRE-VINGT-QUATORZE-MILLE-SIX-CENTS EUROS (94.600 euros), Madame Nadine BRIDEL se voit attribuer 1.100 actions (MILLE CENTS ACTIONS), intégralement libérées.

- Monsieur Bertrand TARDIF apporterait à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 2.508 parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL numérotées de 1.401 à 2.400 ; 3.212 à 3.288 ; 4.837 à 4.904 et de 10.362 à 11.724.

En rémunération de cet apport évalué à DEUX-CENT-QUINZE-MILLE-SIX-CENT-QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (215.688 euros), Monsieur Bertrand TARDIF se voit attribuer 2.508 actions (DEUX-MILLE-CINQ-CENT-HUIT ACTIONS), intégralement libérées.

- Monsieur Bertrand GRIFFON apporterait à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 2.508 parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL numérotées de 401 à 1.400 ; 3.135 à 3.211 ; 4.769 à 4.836 et de 8.999 à 10.361.

En rémunération de cet apport évalué à DEUX-CENT-QUINZE-MILLE-SIX-CENT-QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (215.688 euros), Monsieur Bertrand GRIFFON se voit attribuer 2.508 actions (DEUX-MILLE-CINQ-CENT-HUIT ACTIONS), intégralement libérées.

- Monsieur Samuel GAUTIER apporterait à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 706 parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL numérotées de 5.019 à 5.040 ; 8.101 à 8.400 et de 18.017 à 18.400.

En rémunération de cet apport évalué à SOIXANTE-MILLE-SEPT-CENT-SEIZE EUROS (60.716 euros), Monsieur Samuel GAUTIER se voit attribuer 706 actions (SEPT-CENT SIX ACTIONS), intégralement libérées.

- Monsieur Roland LEPERE apporterait à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 1.334 parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL numérotées de 3.601 à 4.100 ; 3.344 à 3.384 ; 5.041 à 5.108 et de 12.704 à 13.428.

En rémunération de cet apport évalué à CENT-QUATORZE-MILLE-SEPT-CENT VINGT-QUATRE EUROS (114.724 euros), Monsieur Roland LEPERE se voit attribuer 1.334 actions (MILLE-TROIS-CENT-TRENTE-QUATRE ACTIONS), intégralement libérées.

- Monsieur Alain MOREL apporterait à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 865 parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL numérotées de 3.412 à 3.438 ; 4.401 à 4.700 ; 5.177 à 5.244 et de 13.899 à 14.368.

En rémunération de cet apport évalué à SOIXANTE-QUATORZE-MILLE-TROIS-CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (74.390 euros), Monsieur Alain MOREL se voit attribuer 865 actions (HUIT-CENT-SOIXANTE-CINQ ACTIONS), intégralement libérées.

- Monsieur Daniel ROUXEL apporterait à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 1.802 parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL numérotées de 2.401 à 3.100 ; 3.289 à 3.343 ; 4.905 à 4.972 et de 11.725 à 12.703.

En rémunération de cet apport évalué à CENT-CINQUANTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-SOIXANTE-DOUZE EUROS (154.972 euros), Monsieur Daniel ROUXEL se voit attribuer 1.802 actions (MILLE-HUIT-CENT-DEUX ACTIONS), intégralement libérées.

- Monsieur Fabrice ROCHERY apporterait à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 865 parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL numérotées de 3.385 à 3.411 ; 4.101 à 4.400 ; 5.109 à 5.176 et de 13.429 à 13.898.

En rémunération de cet apport évalué à SOIXANTE-QUATORZE-MILLE-TROIS-CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (74.390 euros), Monsieur Fabrice ROCHERY se voit attribuer 865 actions (HUIT CENT SOIXANTE CINQ ACTIONS), intégralement libérées.

Récapitulation des apports

Apports en nature : UN-MILLION-CINQ-MILLE-CENT-SOIXANTE-HUIT euros, ci1.005.168 €

Total des apports formant le capital social :

UN-MILLION-CINQ-MILLE-CENT-SOIXANTE-HUIT euros, ci1.005.168 €

4. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Dans le cadre de notre mission, nos diligences ont consisté en :

- Une prise de connaissance de l'opération envisagée par entretiens avec les différents conseils des dirigeants des sociétés ;
- L'examen du projet de statuts constitutifs de la société A.R.M. ;
- L'examen limité des comptes annuels au 30/04/2022 de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL dont les parts sont apportées ;
- La validation de la méthode retenue pour valoriser l'apport de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL à la valeur réelle par comparaison avec les méthodes financières généralement admises ;
- Une analyse du régime comptable et fiscal de l'opération.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport en nature des 11 688 parts sociales de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL prévus dans le projet de statut, s'élevant à un montant global de 1 005 168 euros n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net objet de l'apport est au moins égal au montant prévu du capital constitutif de la société LA FINANCIERE DU LITTORAL qui s'élève à 1 005 168 euros.

Fait à Saint Malo,

Le commissaire aux apports :

Romain RIOUX

Signé électroniquement le 20/04/2023 par
Romain Rioux

A small, square, light-colored stamp or seal containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. Rioux'.